

Compte rendu de séance Séance du 26 septembre 2023

L' an 2023 et le 26 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de Bouzy, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , salle du conseil sous la présidence de Jean-François SAINZ, Maire

Présents : M. SAINZ Jean-François, Maire, Mmes : BERTHELEMY Chantal, CUGNART Sylvie, GANDON Christine, VITHE Blandine, MM : COLLARD Cyril, ELOY Christophe, LAHAYE Benoît, ROLLET Eric, THOMAS Alain, VESSELLE Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BANDOCK Anne-Charlotte à Mme CUGNART Sylvie, GALICHET Florence à M. SAINZ Jean-François

Absent(s) : Mme PICHAUREAUX Vanessa

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 14

Présents : 11

Date de la convocation : 18/09/2023

Date d'affichage : 18/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LA MARNE le :
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERTHELEMY Chantal

SOMMAIRE

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes instauré par le Centre de Gestion de la Marne - Signature de la Convention - 2023_026

Encaissement de chèque(s) - Groupama Assurances - 2023_027

Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les panneaux routiers de la commune de Bouzy - 2023_028

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux - 2023_029

Convention Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) entre la Commune de Bouzy et l'Etat représentée par la Direction départementale des Finances Publiques - 2023_030

Autorisation de passage et de balisage sur des chemins ruraux par la Fédération Française de Randonnée - 2023_031

Convention Prévention de l'évitement scolaire entre la commune de Bouzy et la Caisse d'Allocations Familiales - 2023_032

Convention de mise en réserves foncières compensatoires n°CS 51 23 0023 01 entre la commune de Bouzy et la SAFER Grand Est - 2023_033

Entrée de mise en réserve n°1 - Complément à la convention de mise en réserves foncières compensatrices n°CS 51 23 0023 01 - 2023_034

Désaffectation de locaux à usage scolaire : école maternelle Camille Claudel - 2023_035

Décision modificative n°3 - Virements de crédits - 2023_036

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes instauré par le Centre de Gestion de la Marne - Signature de la Convention
Délibération 2023_026

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Vu l'arrêté du 31 janvier 2021 ouvrant l'adhésion aux collectivités et établissements non affiliés et modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant instauration du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale et autorisant les collectivités territoriales et établissements publics à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2020-52 du 27 novembre 2020 décidant d'instituer le dispositif de signalement pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Marne n°2021-47 du 29 novembre 2021 ouvrant la possibilité aux collectivités et établissements publics non affiliés de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne pour adhérer au dispositif de signalement institué,
- Considérant que les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement,

Les dispositions visées précédemment prévoient que les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit dans cette perspective les procédures visant à rendre effectif le dispositif de signalement.

Conformément à l'article L452-43 du CGFP les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Le dispositif a été arrêté par Le Président du Centre de Gestion en date du 30 décembre 2020 en sa qualité d'autorité territoriale, après information du Comité technique le 11 décembre 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire propose l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes instauré par le Centre de Gestion de la Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes instauré par le Centre de Gestion de la Marne convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Encaissement de chèque(s) - Groupama Assurances

Délibération 2023_027

Le conseil municipal de la commune de Bouzy accepte d'encaisser le(s) chèque(s) suivant(s) :

Remboursement cotisation / Auto groupama

Montant : 263.97 € - Chèque n°011205

GROUPAMA -CRAMA du Nord Est (BNP PARIBAS)

Montant : 63.05 € - Chèque n°0111284

GROUPAMA -CRAMA du Nord Est (BNP PARIBAS)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les panneaux routiers de la commune de Bouzy

Délibération 2023_028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que la Mairie de Bouzy est saisie par la société BIRTZ, nous demandant l'autorisation d'utiliser nos supports de panneaux routiers pour le déploiement de boîtiers dits « répéteur » afin de permettre la télé relè des compteurs d'eau

Considérant que la convention se présente comme une convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public (panneaux routiers) pour installer les répéteurs

Considérant que compte tenu que ces répéteurs apparaissent comme équipements utiles au service public de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général, il est proposé au conseil municipal ladite convention avec une redevance d'occupation du domaine public de 1.00€ par répéteur installé au bénéfice de la collectivité

Vu l'avis des membres présents, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve ladite convention telle que présentée
- Autorise le Maire à signer ladite convention annexée

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération 2023_029

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
- Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,
- Considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Bouzy désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) pour les élus locaux de la collectivité : **Monsieur Tommy BIRAMBEAU** - Juge d'instruction au Tribunal Judiciaire de Reims, chargé d'enseignement à l'institut d'études judiciaires de la Sorbonne et **Madame Nadine ESTERMANN** - retraitée, ancienne magistrate administrative

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.
Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire, Jean-François SAINZ, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) entre la Commune de Bouzy et l'Etat représentée par la Direction départementale des Finances Publiques
Délibération 2023_030

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des juridictions financières,
- Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 abrégé.
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents et a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Suite à la candidature de la commune de Bouzy, cette dernière a reçu un avis favorable par courrier de la Direction départementale des Finances publiques de la Marne en date du 21 août 2023 pour participer à l'expérimentation – troisième vague - du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023 sur le périmètre budgétaire du budget principal de la collectivité et des budgets annexes à caractère administratif.

Après lecture de la convention, annexée à la présente délibération, précisant les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de Bouzy.

Le conseil municipal :

- Approuve le principe de l'expérimentation du CFU
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de passage et de balisage sur des chemins ruraux par la Fédération Française de Randonnée

Délibération 2023_031

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le passage et le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins suivants :

- Chemin rural n°20 dit « des Cabrettes »
- Chemin rural n°10 dit « de la Grisonne »

Conformément aux normes de la **Charte Officielle du balisage et de la signalisation** - édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 – balisage couleur jaune

S'engage à

- Conserver aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- Ne pas les aliéner
- Maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée
- Prévoir le remplacement des dits itinéraire en cas de modification (suppression, remembrement, cession...)

Demande en conséquence

- à Mr le Président du Conseil Général de bien vouloir inscrire ces chemins au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention Prévention de l'évitement scolaire entre la commune de Bouzy et la Caisse d'Allocations Familiales

Délibération 2023_032

Suite à la lecture du courrier reçu de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Marne du 16 août 2023 sur la prévention de l'évitement scolaire, Monsieur le Maire informe les élus, de la possibilité de signer une convention entre la CAF et la commune de Bouzy.

L'Education nationale a pour mission d'assurer le suivi du respect de l'obligation d'instruction et des mises en demeure d'inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé dans le cadre de l'instruction dans la famille.

La prévention de l'évitement scolaire constitue un axe majeur de la politique éducative. Elle s'appuie notamment sur le croisement d'informations entre les services municipaux, les organismes débiteurs de prestations familiales (CAF) et la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).

Pour y parvenir, la seule possibilité pour les maires consiste à signer une convention avec la CAF afin d'obtenir des données concernant les familles résidant sur leur commune et qui ont des enfants en âge d'être scolarisés. Réglementairement, seuls les maires sont en capacité de conventionner avec les services de la CAF pour obtenir ces données. En l'état actuel de la réglementation, l'Education nationale ne peut y répondre.

La convention a pour objet la mise à disposition, par la CAF à la Commune de Bouzy, des données visées à l'article R. 313-10-3 du code de l'éducation, en vue du recensement des enfants résidant dans la Commune de Bouzy et soumis à l'obligation scolaire. Elle permettra le transfert des listes des familles établies sur la commune. Ces données pourront être recoupées avec les listes des enfants d'ores et déjà inscrits en école ou établissement scolaire ou autorisés à être instruit en famille.

Après lecture aux élus des termes de la convention entre la commune de Bouzy et la Caisse d'Allocation Familiale de la Marne, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de prévention de l'évitement scolaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention rédigée par la Caisse d'Allocation Familiale pour une durée de 5 ans qui prendra effet à la date de signature de la convention.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise en réserves foncières compensatoires n°CS 51 23 0023 01 entre la commune de Bouzy et la SAFER Grand Est

Délibération 2023_033

La commune de Bouzy procède à l'élaboration de son PLU, le territoire étant actuellement sous RNU. Dans le cadre de ce nouveau document d'urbanisme, la commune prévoit une zone d'accueil des petites entreprises par la création d'une zone artisanale sur une parcelle propriété de la SAFER, cadastrée AO770 « le chemin de Condé ».

La commune souhaite, tant que les études ne permettent pas de finaliser une acquisition foncière, et que la PLU n'est pas approuvé pour ce projet, mettre la parcelle en réserve.

Le maire donne lecture des articles de ladite convention :

- **Périmètres d'actions** : Parcelle AO 770 « Le chemin de Condé » d'une surface de 2ha 31a 04ca
- **Actions de la SAFER** : acquisition et stockage pour aménagements fonciers, déstockage, échanges,
- **Rémunération de la SAFER** : recherche et mobilisation de foncier agricole, préfinancement et frais de portage de stock foncier.
- **Garantie de bonne fin à la charge de la commune de Bouzy**
- **Intervention exclusive de la SAFER**
- **Date d'effet** : 26 septembre 2023
- **Durée** : 1 an
- **Modalités des paiements**

Si la parcelle est rétrocédée à la commune alors la valeur de préfinancement sera considérée comme une avance sur le règlement du prix de vente. Ce prix de vente sera calculé en HT, sur une base de 6€/m²

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la convention des prestations de service et de mise en réserves foncières n° CS 51 23 0023 01
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Bouzy et la SAFER
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Entrée de mise en réserve n°1 - Complément à la convention de mise en réserves foncières compensatrices n°CS 51 23 0023 01

Délibération 2023_034

En complément de la délibération n°2023-33 du 26 septembre 2023

Et dans le cadre de la convention de mise en réserves foncières compensatrices entre la commune de Bouzy et la SAFER Grand Est, le maire fait part au conseil municipal des termes et conditions financières de la mise en réserve N°1

Commune de Bouzy : Lieudit « le Chemin de Condé » - Cadastre : AO 770 - Terrain : terre - Surface ; 2ha31ca04ca soit un total de 2ha31ca04ca

Situation locative : les biens sont libres de toute location ou occupation

Date d'acquisition par la SAFER : 27/09/2017

Valeur de mise en réserve

- | | | |
|--|--------------------|------------|
| • A - Prix Principal | 32.396,00 € | |
| • B - Frais d'acquisition (barème Langlois) | 1.903,36 € | |
| C - Rémunération SAFER (10% du prix principal) | | 3.429,94 € |
| • Prix garanti hors frais financier | 37.729,30 € | |

Recherche et mobilisation de foncier agricole (cf. Article 3.1)

- Le forfait sera facturé à compter de la réception de la mise en réserve signée (pour mémoire, 1500.00 € H.T)

Frais financiers (cf. Article 3.2.2.1)

- Les frais financiers seront facturés à compter de la date de déconventionnement par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne jusqu'à la date de règlement et ce au taux de 0.40% (HT) par mois appliqués sur le prix principal d'acquisition (A) et les frais annexes (B) des surfaces en stock au prorata temporis.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'entrée de mise en réserve foncières compensatoires entre la commune de Bouzy et la SAFER Grand Est
- Accepte les conditions financières ci-dessus détaillées
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'entrée de mise en réserve N°1
- Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à régler le montant de la mise en réserve

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Désaffectation de locaux à usage scolaire : école maternelle Camille Claudel

Délibération 2023_035

L'étude des besoins en locaux du service public des écoles, menée par la commune de Bouzy, montre que le bâtiment de l'école maternelle « Camille Claudel » n'est plus nécessaire à ce service.

L'école maternelle et l'école élémentaire de Bouzy ont fusionné pour devenir une école primaire en 2010 (délibération n°15/2010 du 11 mai 2010). Par contre, elles ont continué à fonctionner chacune sur leur site.

A ce jour, en raison de la baisse des effectifs constatée sur l'ensemble de l'école primaire, les élus en accord avec Monsieur Yann Bastien, inspecteur de l'Education nationale du secteur Châlons Nord et après consultation du corps enseignant, ont souhaité regrouper les maternelles et les élémentaires sur un seul site pour la rentrée scolaire 2023.

Pour cela l'avis de Monsieur le Préfet de la Marne a été sollicité pour courrier en date du 21 juillet 2023.

Par courrier en date du 5 septembre 2023, Monsieur le Préfet de la Marne, après avoir consulté le directeur académique des services de l'éducation nationale, confirmant que ces locaux n'accueilleront plus d'élève dès la rentrée de septembre 2023 et que ces derniers fréquenteront désormais l'école élémentaire de Bouzy, a émis un avis favorable à la désaffectation des locaux à usage scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants

Vu la délibération n°15/2010 du 11 mai 2010, fusionnant les 2 écoles en école primaire

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Marne

Vu l'avis favorable des élus et du corps enseignant,

Vu le rapport présenté

Le conseil municipal

- Décide de la désaffectation de l'école maternelle « Camille Claudel » à compter du 27 septembre 2023
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°3 - Virements de crédits

Délibération 2023_036

Le conseil municipal de la commune de Bouzy, décide des virements suivants :

Investissement - Dépenses

- | | | |
|-------------------|----------------|-------------|
| • Opération n°292 | Compte / 2135- | 4.000,00 € |
| • Opération n°303 | Compte / 2152- | 16.000,00 € |
| • Opération n°225 | Compte / 2158+ | 5.000,00 € |
| • Opération n°316 | Compte / 2135+ | 15.000,00 € |
| • Compte / 27638 | - | 40.000,00 € |
| • Compte / 2111 | + | 40.000,00 € |

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Divers :

Installation de Mr Van Kalk, ostéopathe, sur Bouzy : proposition sur le site du relais sport santé : organiser une visite et si accord des parties, engager les travaux nécessaires par le service technique
Courrier de Mr et Mme Devise : décision de réglementer le stationnement place Barnaut par des marquages au sol
Terre de Jeux 2024 : abandon - billetterie non adaptée aux collectivités (paiement CB)
Prêt de la salle des fêtes pour des animations communales : au cas par cas
Opération "villages et coteaux propres" : réponse négative
Inscription action "Jour et Nuit" : réponse positive - communiquer sur cette action

Autres points abordés

PLU : réunion publique le 28 septembre à 18h30
Rentrée scolaire : 49 élèves sur une seule structure
Cour Marianne : fin des travaux prévue en décembre. Inauguration le jour de la cérémonie des vœux le dimanche 7 janvier 2024 à 16h30 (galette des rois et vin chaud)
Circulation : "gouttes d'eau" demandées par le Conseil Départemental. Réunion à fixer pour acter les décisions à prendre rue Gambetta et rue de Tours/Marne
Demande d'installation d'un distributeur à pizzas : possibilité sur le parking communal, rue du XXème siècle ? branchement et consommation électrique à considérer. Redevance fixée à 3000€/an.
Salon de coiffure : à la demande de Mme N.Prévot : accès PMR à étudier

En prévision : réunion "Espaces Verts" pour la rue Charles de Gaulle, réunion de l'APE pour l'organisation des festivités de fin d'année, réunion "Elus" pour les décorations de Noël et réunion "Sport Santé Nature" avec les associations sportives pour la gestion/planning du relais

En mairie, le 17/10/2023
Le Maire, Jean-François SAINZ

